

URBASOLAR
Société par actions simplifiée
Au capital social de 23 902 217,20 euros
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
492 381 157 R.C.S. Montpellier

(la “Société”)

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 9 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le neuf février,

Monsieur Antoine MILLIOUD, demeurant pour les besoins des présentes 75 Allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2,

Agissant en qualité de **Président de la Société**,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Aux termes de ses décisions en date du 27 janvier 2026, l'Associé Unique de la Société a notamment décidé :

- (i) **d'augmenter le capital social** qui s'élevait à deux millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (2.189.499,20 €), divisé en 144.046 actions ordinaires de 15,20 € (quinze euros et vingt centimes) de valeur nominale chacune, d'un montant de quarante-cinq millions euros (45.000.000 €) pour le porter à quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), par élévation de la valeur nominale de chaque action ordinaire, qui est ainsi portée de quinze euros et vingt centimes (15,20 €) à trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €) ;
- (ii) **de donner tout pouvoir au Président**, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, à l'effet de notamment :
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépositaire de fonds qui sera établi par la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que le souscripteur a versé en numéraire sur le compte bancaire de la société ouvert dans les livres de la banque BNP PARIBAS les sommes correspondant au montant exigible de sa souscription à l'augmentation de capital susvisée,

- constater la souscription intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires qu'il détient, et la libération immédiate de l'apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq million d'euros (45.000.000€),
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société,
- constater que le capital social de la Société s'établira après l'augmentation de capital à la somme de quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), divisé en 144.046 actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €),
- **constater la reconstitution des capitaux propres de la Société ;**

Aux termes de ses décisions en date du 9 février 2026, le Président de la Société a notamment :

- **constaté au vu du certificat de dépositaire émis par la banque BNP Paribas le 30 janvier 2026**, la souscription intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires qu'il détient, et la libération immédiate de l'apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq million d'euros (45.000.000€) ;
- **décidé de procéder** à la clôture par anticipation de la période de souscription relative à l'augmentation de capital et ;
- **constaté** :
 - la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société ;
 - que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), divisé en 144.046 actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €).

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le Président, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée, après avoir constaté, au titre d'un procès-verbal des décisions du Président en date du 9 février 2026,

la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Associé Unique le 27 janvier 2026, constate que suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux exigences légales et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Président

M. Antoine MILLIOUD

Signé par :

D9F688AF71CB41D...